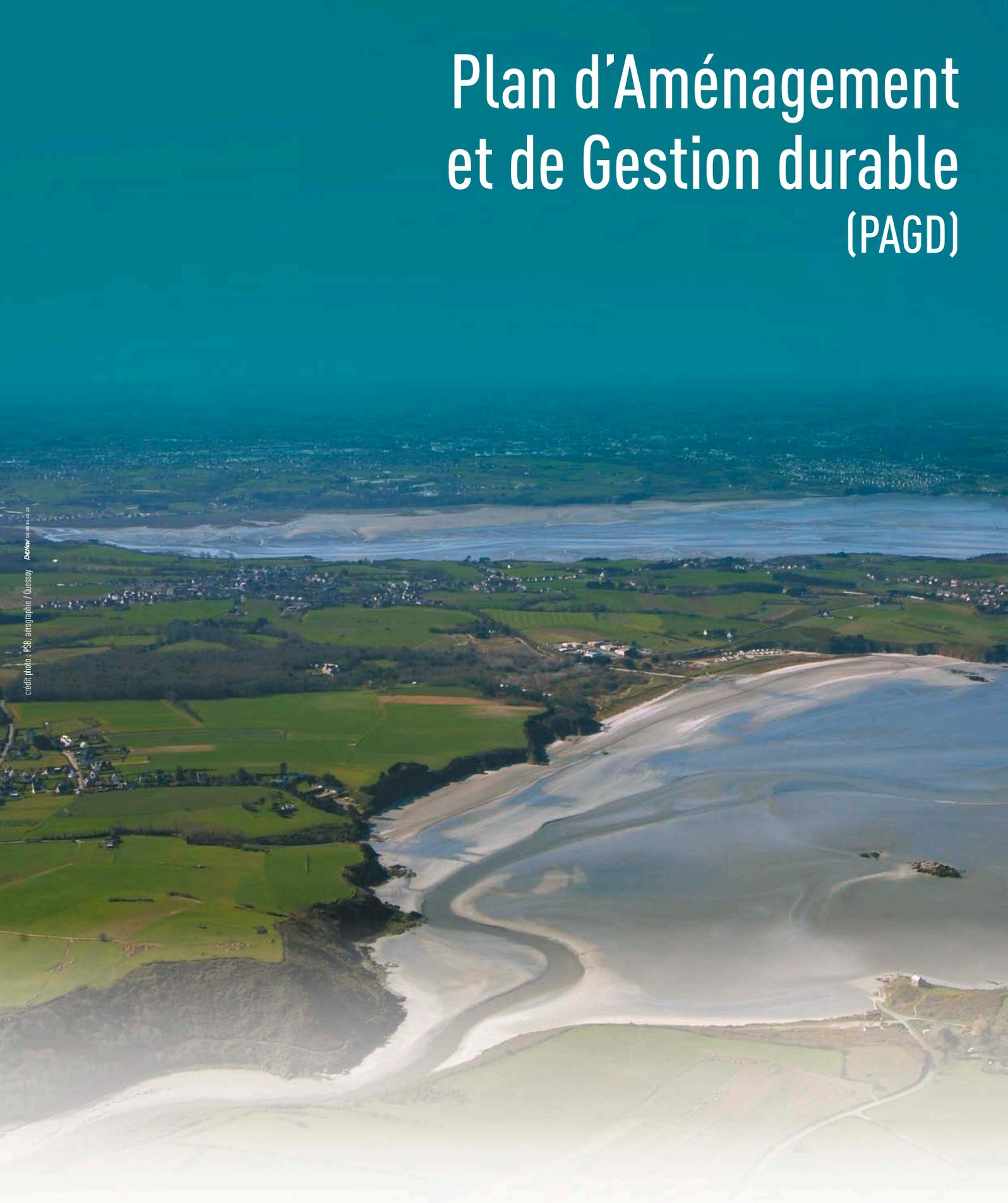


Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD)



crédit photo : PSB, aérographie / Quessoy REVUE 2014

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

S A G E

de la Baie de Saint-Brieuc



Document adopté par la Commission
Locale de l'Eau le 6 décembre 2013
et approuvé par l'arrêté préfectoral
le 30 janvier 2014

SOMMAIRE

.....

I.	PRÉSENTATION DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC	4
	I.1. Contenu	4
	I.2. Portée juridique	4
	I.3. Rappel des étapes d'élaboration du sage	5
II.	PRINCIPAUX ENJEUX DU SAGE	7
	II.1. Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic	7
	II.2. Les grands enjeux du sage	25
	II.3. Clé de lecture du PAGD	26
III.	OBJECTIFS ET MODALITÉS DE RÉALISATION DU SAGE	27
	III.1. Synthèse des objectifs	27
	III.2. Organisation (OR)	32
	III.3. Qualité des eaux (QE)	41
	III.4. Qualité des milieux aquatiques (QM)	66
	III.5. Satisfaire les usages littoraux et d'alimentation en eau potable (SU)	80
	III.6. Inondations (IN)	91
IV.	ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SAGE	93
	IV.1. Coût du projet du SAGE	93
	IV.2. Avantages socio-économiques du projet de SAGE	94
	IV.3. Comparaison coût / avantages	95
V.	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU SAGE	96
	V.1. Document qui s'impose au SAGE : le SDAGE Loire-Bretagne	98
	V.2. Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE	99
	V.3. Documents qui s'articulent avec le SAGE	103
VI.	SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS DU SAGE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ACTEURS ...	104
VII.	MISE EN ŒUVRE DU SAGE	106
	VII.1. Calendrier prévisionnel des actions du SAGE	106
	VII.2. Indicateurs de suivi du SAGE	109
VIII.	ANNEXES (RELIÉES SÉPARÉMENT)	LISTE PAGE 112

GLOSSAIRE

- **AAPPMA :** Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- **AELB :** Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- **Reliquat APL :** reliquat d'Azote Potentiellement Lessivable
- **BV :** bassin versant
- **CDC :** communauté de communes
- **CDOA :** Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- **CIPAN :** culture intermédiaire piège à nitrates
- **CLE :** commission locale de l'eau
- **DCE :** Directive cadre sur l'eau
- **DUP :** Déclaration d'utilité publique
- **EDF :** Électricité de France
- **EPCI :** établissement public de coopération intercommunale
- **EPTB :** établissement public territorial de bassin
- **ICPE :** installation classée pour la protection de l'environnement
- **IOTA :** installation, opérations, travaux et aménagements
- **IN :** sigle pour désigner l'enjeu inondation
- **OPA :** organisme professionnel agricole
- **OR :** sigle pour désigner l'enjeu organisation
- **PAGD :** plan d'aménagement et de gestion durable
- **PAPI :** programmes d'actions de prévention des inondations
- **PDRH :** programme de développement rural hexagonal
- **PLU :** plan local d'urbanisme
- **PPR-i :** plan de prévention des risques d'inondation
- **PPR-li :** plan de prévention des risques littoraux et d'inondation
- **QE :** sigle pour désigner l'enjeu qualité des eaux
- **QM :** sigle pour désigner l'enjeu qualité des milieux
- **SAGE :** schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- **SDAGE :** schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- **SDSA :** schéma directeur départemental des structures agricoles
- **SCOT :** schéma de cohérence territoriale
- **SNCF :** société nationale des chemins de fer
- **SU :** sigle pour désigner l'enjeu de satisfaction des usages
- **TGV :** train à grande vitesse
- **ZH :** zones humides

I. PRÉSENTATION DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

I.1. CONTENU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection de la ressource et des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent (**le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement**) sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du décret n°2007-1213 du 10 août 2007. Ils sont

précisés dans les circulaires du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

- Les articles L 212-5-1 et R 212-46 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE.
- Les articles L 212-5-2 et R 212-47 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE (cf. le document du règlement du SAGE).

Le PAGD exprime le projet du territoire en vue d'améliorer et de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Cette pièce stratégique du SAGE formalise les objectifs généraux, et définit les moyens prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre et la maîtrise d'ouvrage correspondante. Il intègre un volet cartographique qui permet de territorialiser les actions du SAGE sur le bassin versant et ainsi de mieux cerner les priorités et les moyens pour y répondre.

I.2. PORTÉE JURIDIQUE

La portée juridique du SAGE implique qu'il n'est pas une liste d'objectifs, mais que des moyens lui sont assignés. Ces moyens sont formulés dans les dispositions du PAGD qui s'imposent comme suit :

- le SAGE, à compter de sa publication, s'impose aux actes administratifs de l'État et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement et des schémas départementaux des carrières ;
- la loi 2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau étend la notion de compatibilité du SAGE aux documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU)¹ et les cartes communales.

¹ Extrait de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec [...] les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux »

Ainsi, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure* » entre la norme de rang inférieur et la norme de rang supérieur. Cette notion accepte donc une « atteinte marginale à l'esprit général » de la norme de rang supérieur. **L'examen de la compatibilité est donc fonction de la précision des dispositions et des objectifs généraux du SAGE.**

**Le Conseil d'État juge que la compatibilité se traduit par une obligation de « non-contradiction » avec les options fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux [...].*

I.3. RAPPEL DES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SAGE

Un SAGE sur la baie de Saint-Brieuc pour :

- une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la baie de Saint-Brieuc ;
- donner de la cohérence aux actions des contrats territoriaux de bassins versants entreprises dans le domaine de l'eau, agricole, industriel et foncier ;
- composer un territoire de solidarité entre les acteurs du territoire et de participation de tous les publics ;
- identifier des territoires prioritaires pour renforcer la mise en œuvre des mesures réglementaires (police de l'eau, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement...)

A. ÉMERGENCE

Cette phase préliminaire est essentielle afin d'asseoir les bases d'une gestion concertée de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent en délimitant un périmètre et en fédérant les acteurs :

- approbation par arrêté préfectoral du 4 mai 2006 du périmètre du SAGE (**cf. Annexe 1 : Arrêté de périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc**) ;
- le Pays de Saint-Brieuc a été désigné comme structure porteuse du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, comme suite logique aux travaux des élus menés dans le cadre de la commission environnement. Le Pays a ainsi mis en place une cellule d'animation technique sur la mission SAGE depuis 2006 ;
- Institution de la Commission Locale de l'Eau, dont la dernière composition est fixée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 (**cf. Annexe 2 : Arrête de composition de la Commission locale de l'eau**) ;
- Création des commissions thématiques validée par décision de la Commission Locale de l'Eau du 15 septembre 2008.

B. ÉLABORATION

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- **l'État des lieux et le diagnostic** du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'état des lieux a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que leurs justifications. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état des lieux, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Ces documents ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la Commission Locale de l'Eau le 11 février 2008 ;
- **la Stratégie** du projet de SAGE est élaborée sur la base du **scénario tendanciel** (analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées) ; et **des scénarios alternatifs** qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 9 octobre 2009 ;
- **le Contenu du SAGE** : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE, imposée par les articles L-122-4 et suivants du code de l'Environnement, transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Le contenu du SAGE a été approuvé par la commission Locale de l'Eau du 21 septembre 2012.

C. MISE EN ŒUVRE DU SAGE

La mise en œuvre du SAGE par les acteurs implique un suivi de l'avancement du SAGE, l'évaluation de son efficacité et le réajustement éventuel de ses objectifs/dispositions.

Ces tâches nécessitent l'établissement d'un **tableau de bord**, outil de pilotage, qui rassemble différents indicateurs de moyens et de résultats.



Figure 1 : les trois principales phases du projet de SAGE, SCE, 2008

II. PRINCIPAUX ENJEUX DU SAGE

II.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

A. LE TERRITOIRE DU SAGE

1. PÉRIMÈTRE ADMINISTRATIF DU SAGE

Le bassin versant de la baie de Saint-Brieuc couvre une superficie de 1 110 km². Localisé en région Bretagne, il est situé en totalité sur le territoire du département des Côtes d'Armor.

L'arrêté du 4 mai 2006 fixe le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc (**cf. Annexe 1 : Arrêté de périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc**). Il comprend 68 communes, dont 52 communes situées en intégralité sur le périmètre du SAGE et 16 communes partiellement intégrées au périmètre (**cf. Carte 1 : communes et communautés de communes du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, page suivante**).

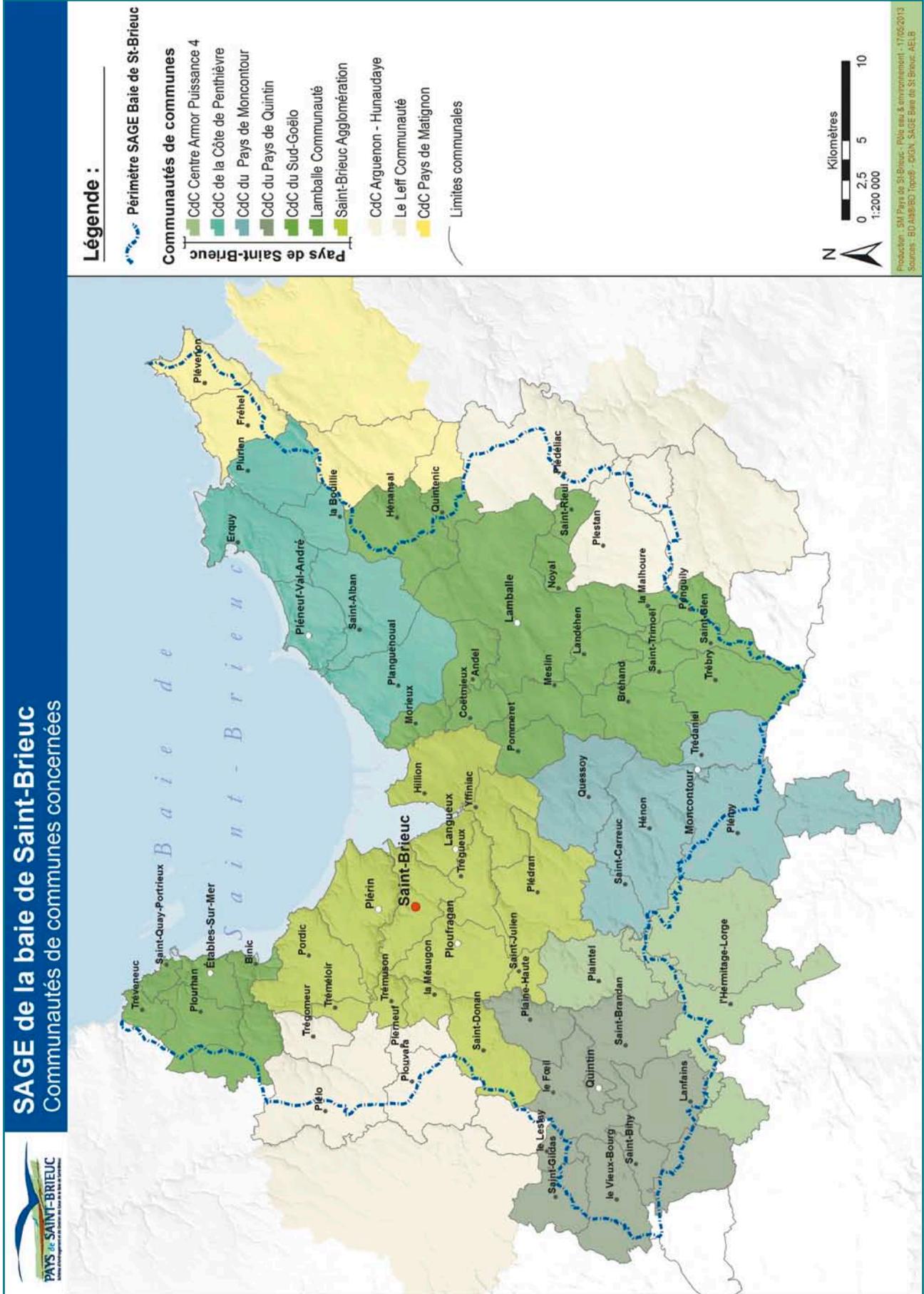
La totalité de ces communes adhèrent soit à la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, soit à l'une des 9 communautés de communes concernées par le SAGE de la baie de Saint-Brieuc. Le périmètre du SAGE couvre intégralement Saint-Brieuc Agglomération, plus de 90 % du territoire et de la population des communautés de communes

du Sud Goëlo, de la Côte de Penthièvre, de Lamballe Communauté, de Quintin Communauté, 80 % de la Communauté de communes du Pays de Moncontour, 50 % de la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4, et seulement quelques communes ou parties de communes des 3 communautés n'appartenant pas au Pays de Saint-Brieuc : Communauté de communes du Pays de Matignon (1,5 commune), Communauté de communes Arguenon-Hunaudaye (1,5 commune), Leff Communauté (2 communes et 2 demi-communes) (**cf. Carte 1 : communes et communautés de communes du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, page suivante**).

Le SAGE de la baie de Saint-Brieuc concerne donc principalement le territoire du Pays de Saint-Brieuc, tout en effleurant à l'est le Pays de Dinan (4 communes concernées) et à l'ouest le Pays de Guingamp (4 communes concernées). Le Pays de Saint-Brieuc se superpose d'une manière quasi intégrale au périmètre du SAGE et représente à lui seul près de 85 % de sa superficie.



Vue aérienne de Saint-Brieuc



Carte 1 : communes et communautés de communes du SAGE de la baie de Saint-Brieuc

2. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT

Le Bassin versant de la baie de Saint-Brieuc appartient au bassin hydrographique Loire-Bretagne (155 300 km²). Il draine les bassins versants :

- **de l'Ic**, qui couvre une superficie de 85 km² (92 km² en y associant le ruisseau du Gué Esnard qui se jette dans le port de Binic). L'Ic est un cours d'eau encaissé, d'une longueur de 19 km. Il prend sa source à l'Est de la commune de Plouvara. Sa pente moyenne est d'environ 1 ‰. Ses principaux affluents sont le Rodo (bassin versant de 17,5 km²) et le Carnet (10 km²) en rive droite ; le ruisseau de Lantic en rive gauche ;
- **du Gouët**, qui s'écoule sur environ 50 km de long, prend sa source à 255 m d'altitude, au lieu-dit « cimes de Kerchouan » sur la commune du Haut Corlay et draine un bassin versant de 250 km². Sa pente moyenne est d'environ 5 ‰. Ce n'est qu'un ruisseau sur les 20 premiers km du trajet, au cours duquel il reçoit quelques petits affluents comme le ruisseau du Pas, du Moulin du Bois ou encore la Bronce. A l'aval de la confluence avec le ruisseau Saint-Germain, la vallée s'encaisse et s'élargit progressivement pour s'ouvrir en forme de « U ». L'influence du barrage de St-Barthélémy (sur la commune de La Méaugon) se fait sentir 5 km en amont de celui-ci. Sur cette partie du cours d'eau, on décompte 3 affluents en rive gauche : la Maudouve, le Gourgou, la Salle. A l'aval du barrage, la vallée toujours encaissée, méandre dans des coteaux boisés ; le lit majeur s'étend sur 200 m de large en moyenne. Le Gouët reçoit son dernier affluent, le Gouédic, sur la commune de Saint-Brieuc, avant de pénétrer dans l'estuaire (linéaire de 5 km) ;
- **de l'Anse d'Yffiniac**, bassin versant d'environ 128 km² qui associe l'Urne, les ruisseaux de St-Jean et de St-René. D'une longueur de 30 km, l'Urne prend sa source à 220 m d'altitude (pente moyenne de 7,5 ‰) ;
- **du Gouëssant** qui s'écoule sur 48 km depuis sa source à 307 m d'altitude (commune de Trébry), jusqu'à la mer (pente d'environ 6,5 ‰). Il draine les eaux d'un bassin versant d'environ 426 km². Ses 3 principaux affluents sont d'amont en aval, le Chiffrouët (qui draine un bassin de 34 km²) en rive droite, la Truite et l'Evron, tous deux en rive gauche. La vallée du Gouëssant est très peu marquée jusqu'aux environs d'Andel. Néanmoins, les pentes s'accroissent à l'approche de la commune de Lamballe, pour devenir parfois assez fortes (3 ‰ et plus) dans la traversée de la ville. La vallée s'encaisse ensuite rapidement. Le barrage du Pont-Rolland marque la fin de la partie fluviale ;
- **de la Flora-Islet et les petits Côtiers**, situés au Nord du bassin versant de la baie. Les bassins de l'Islet et la Flora drainent respectivement des bassins versants d'environ 24 et 15 km².



Outre les cours d'eau principaux, le bassin versant direct de la baie de Saint-Brieuc est drainé par un grand nombre de petits fleuves côtiers d'Ouest vers l'Est on peut citer :

- le Douvenant (Saint-Brieuc et Languieux) ;
- le Ponto (Étables-sur-Mer) ;
- le Gué Esnard (Binic) ;
- le Parfond de Gouët (Plérin/Pordic) ;
- le Bachelet (Plérin) ;
- les Coulées (Planguenoual) ;
- le Léhen (Plurien).

3. CLIMATOLOGIE

Le Pays de Saint-Brieuc comme le reste de la Bretagne, bénéficie d'un climat de type océanique, dont les caractéristiques sont fortement liées aux influences maritimes.

Ce climat doux ne génère que peu de phénomènes extrêmes (gel, neige, orages exceptionnels). Cette absence de phénomènes extrêmes implique que les débits des cours d'eau sont très largement tributaires de la pluviométrie directe.

4. RÉGIMES HYDROLOGIQUES

Les débits des cours d'eau sont sous l'influence de la pluviométrie, de l'orographie et de la nature géologique des sols.

Les variations pluviométriques observées sur le bassin versant sont significatives. Le haut bassin du Gouët est nettement plus arrosé que la frange littorale. La nature plus granitique des sols sur la partie Ouest du bassin, associée à une pluviométrie plus importante contribue à générer des débits d'étiage plus soutenus sur le Gouët et l'Ic par rapport aux autres cours d'eau alimentant la baie.

Sur la baie de Saint-Brieuc, le bilan hydrique annuel est largement positif (> 60 mm). L'analyse des données issues des principales stations de jaugeage présentes sur le bassin versant de la baie de Saint-Brieuc permettent de visualiser une nette différence dans l'hydrologie des cours d'eau entre l'Est (Evron ; Gouessant) et l'Ouest (Urne ; Gouët) du bassin versant. Les cours d'eau de l'Est du bassin versant présentant des débits spécifiques d'étiage et des lames d'eau drainantes largement plus faibles que la partie Ouest du bassin. Cette différence dans les débits trouve principalement son explication dans une plus faible pluviométrie locale, dans une topographie moins pentue des sols et dans la nature géologique des sols.

L'ensemble favorisant l'infiltration au « détriment » des ruissellements de surface.

5. HYDROGÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

Le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc appartient au domaine Nord Armoricaïn, qui compte parmi les formations géologiques les plus anciennes de France. Le territoire est marqué par un volcanisme ancien. La nature des roches formant le socle Armoricaïn (roches métamorphiques anciennes, peu perméables) favorise une réponse rapide à la pluviométrie.

Le contexte hydrogéologique de ces formations ne permet pas l'existence de grands aquifères. Les principales ressources en eau sont associées aux réseaux de fracturation du socle.

Les ressources en eaux souterraines se composent de deux niveaux superposés étroitement connectés et interdépendants, mais aux caractéristiques différentes :

- niveau des altérites exploité sous la forme de puits de surface de faible profondeur ;
- socle fracturé exploité à partir de forages. Le contexte hydrogéologique du socle ne permet pas l'existence de grands aquifères, mais favorise une mosaïque de petits systèmes imbriqués.

6. QUALITÉ DES EAUX

Les tableaux suivants présentent :

- le classement de la qualité des eaux ;
- les objectifs environnementaux ;

des différentes masses d'eau établis dans le cadre de l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau.

Cours d'eau et eaux littorales

	Etat des lieux – Classement DCE	Objectifs environnementaux					
		Etat écologique	Délai	Etat chimique	Délai	Etat global	Délai
Islet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer FRGR0036	Nitrates → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
Flora depuis la source jusqu'à la mer FRGR0037	Respect du bon état en 2015	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Gouessant depuis Trébry jusqu'à Lamballe FRGR0038a	Morphologie → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Gouessant depuis Lamballe jusqu'à son estuaire FRGR0038b	Morphologie, macropolluants, phosphore, nitrates → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Evron depuis Plémy jusqu'à la confluence avec le Gouessant FRGR0039	Morphologie → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Urne depuis St Carreuc jusqu'à son estuaire FRGR0040	Respect du bon état en 2015	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Gouedic depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Gouët FRGR1436	Morphologie → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027
Gouët, depuis la retenue du Gouët jusqu'à la mer FRGR0041c	macropolluants, nitrates → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027
Retenue du Gouët FRGL023	Trophie → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Gouët depuis St Bihy jusqu'à la retenue du Gouët FRGR0041a	Respect du bon état en 2015	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ruisseau de Maudouve depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Gouët FRGR1432	Respect du bon état en 2015	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ic depuis Trégomeur jusqu'à son estuaire FRGR0042	Nitrates → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ruisseau d'Étables sur Mer depuis sa source jusqu'à la mer FRGR1448	Nitrates → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

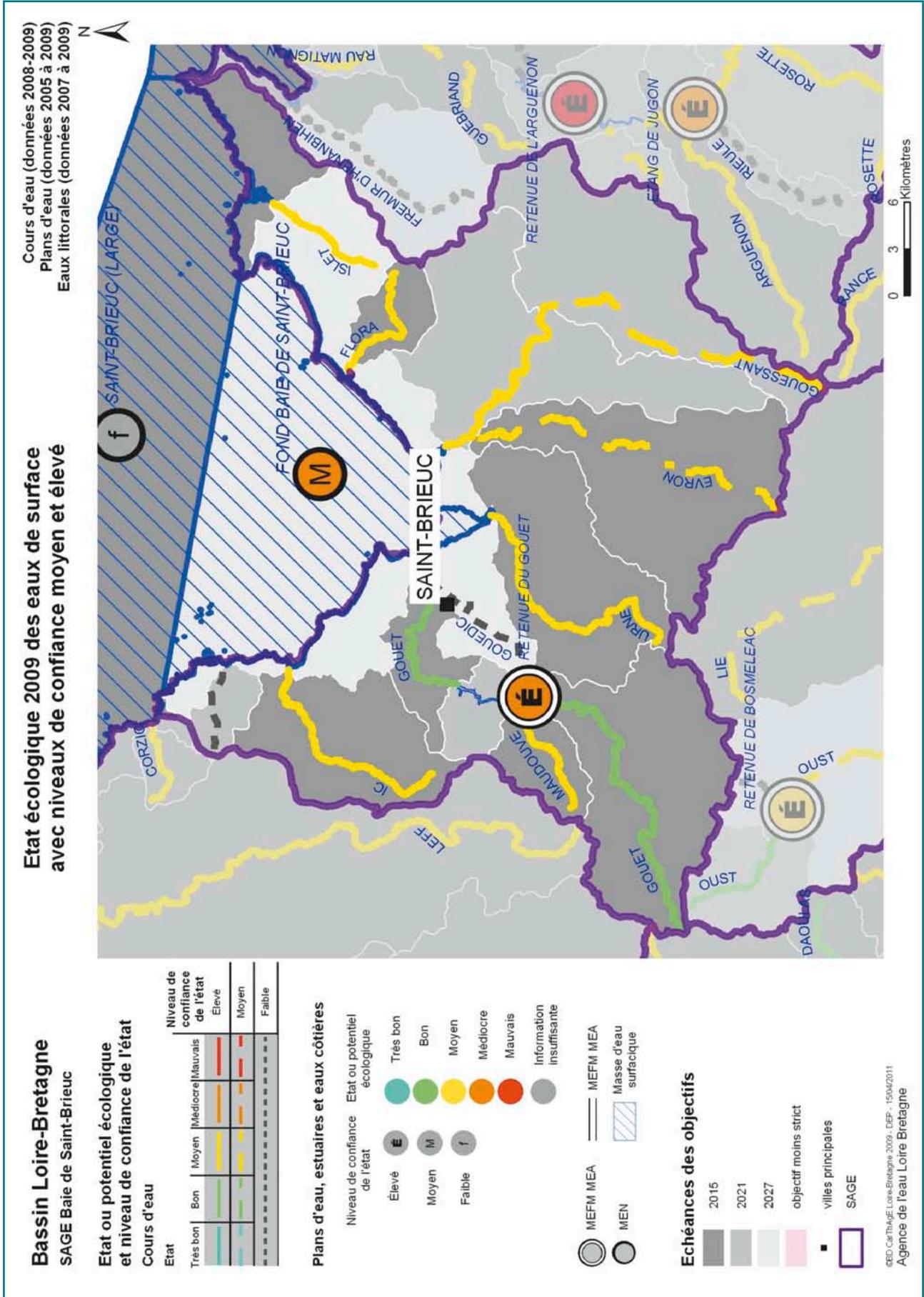
Surligné en jaune les masses d'eau cours d'eau très petits cours d'eau et surligné en bleu, masse d'eau cours fortement modifiée

Tableau 1 : état des lieux DCE et objectifs environnementaux des masses d'eau cours d'eau du SAGE, 2008 et 2011

	Etat des lieux – Classement DCE	Objectifs environnementaux					
		Etat écologique	Délai	Etat chimique	Délai	Etat global	Délai
Eaux littorales Fond de la baie de St Brieuc – FRGC05	Nitrates → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027

Tableau 2 : état des lieux DCE et objectifs environnementaux des eaux littorales du SAGE, 2008 et 2011 (AELB)

La carte suivante présente la synthèse 2009 des suivis de qualité d'eau sur le territoire du SAGE vis-à-vis de l'état écologique des eaux de surface.



Carte 2 : état écologique 2009 des eaux de surface sur le territoire de la baie de Saint-Brieuc

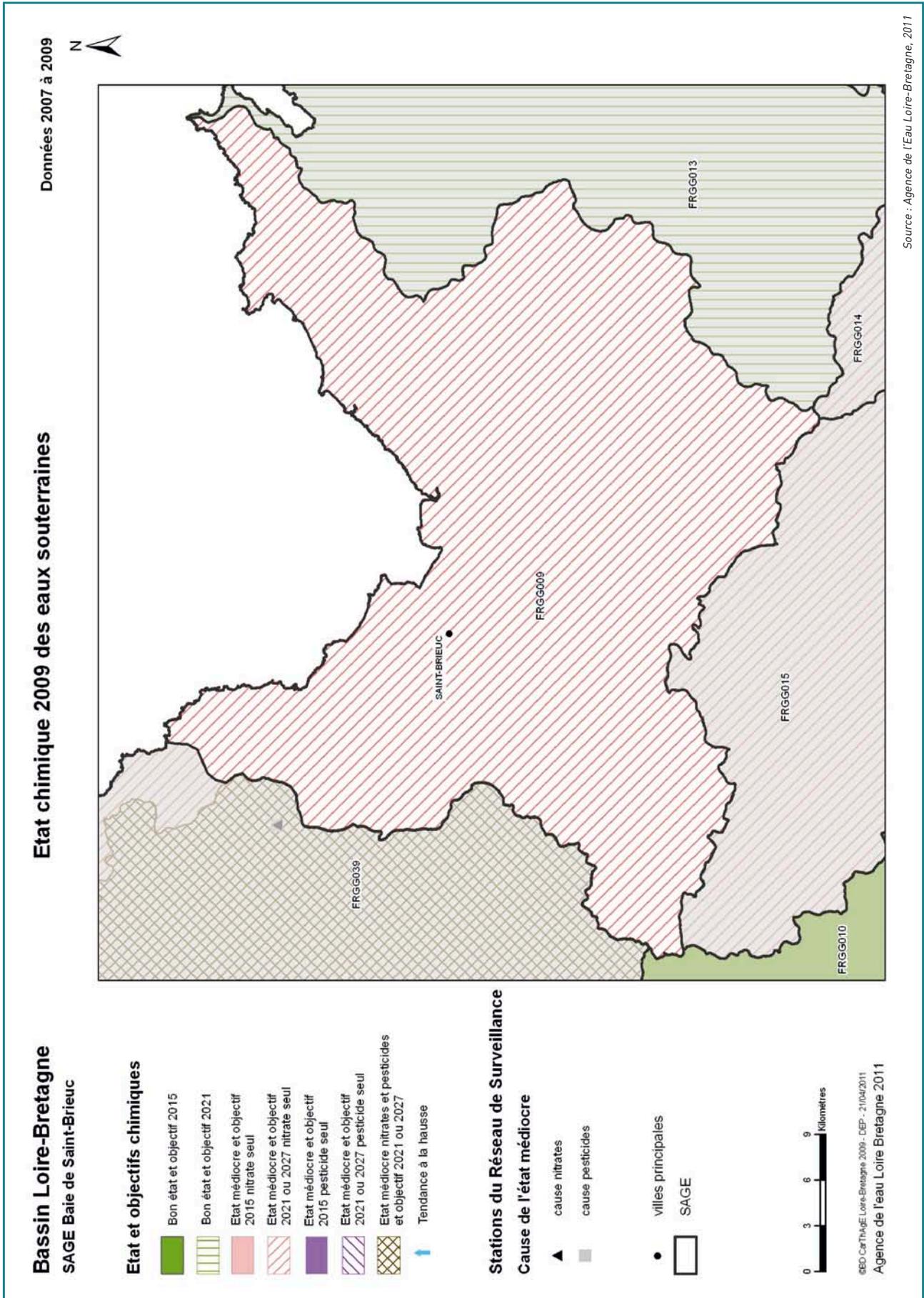
Eaux souterraines

	Etat des lieux – Classement DCE	Objectifs environnementaux					
		Etat qualitatif	Délai	Etat quantitatif	Délai	Etat global	Délai
Eaux souterraines Baie de St Brieuc (FRGG009)	Nitrates → Risque de non atteinte du bon état en 2015	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Tableau 3 : état des lieux DCE et objectifs environnementaux des eaux souterraines sur le territoire du SAGE

La carte suivante présente la synthèse 2009 des suivis de la qualité d'eau sur le territoire du SAGE vis-à-vis de l'état chimique des eaux souterraines.





Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2011

Carte 3 : état chimique 2009 des eaux souterraines sur le territoire de la baie de Saint-Brieuc

B. LES ACTEURS DU SAGE

1. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Assemblée délibérante, elle valide les différentes étapes du processus d'élaboration du projet de SAGE, et organise son suivi.

La composition de la CLE a été fixée pour la première fois par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2006, complété par celui du 19 juin 2006 et abrogé par l'arrêté du 21 juin 2007. Suite aux élections municipales de 2008, l'arrêté du 18 juillet 2008 fixe une nouvelle composition de la CLE, modifiée à plusieurs reprises, notamment par les arrêtés du 22 avril 2009, du 21 septembre 2009, du 2 décembre 2009, du 18 mai 2010, du 8 juin 2010, du 20 mai 2011 et du 9 juillet 2012.

La CLE compte 56 membres dont le Président qui est élu, répartis en 3 collèges à hauteur d'au moins 50 % d'élus des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux ; d'au moins 25 % des représentants d'usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations ; et enfin d'au plus 25 % des représentants de l'État et de ses établissements publics (cf. **Annexe 2 : Arrêté de composition de la Commission locale de l'eau**).

Le Bureau de la CLE est l'organe exécutif de la Commission : il est chargé de préparer les séances de la Commission Locale de l'Eau en travaillant de manière plus approfondie les sujets à traiter. Il est composé de 17 membres dans les mêmes proportions que la CLE s'agissant des trois collèges d'acteurs.

Dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la Charte de territoire (2011- 2015) de la baie de Saint-Brieuc pour lutter contre le phénomène des algues (cf. **page 44 et suivantes et Annexe 6**), une commission spécifique a été constituée. Cette **Commission Algues Vertes** est composée des membres de la Commission Locale de l'Eau élargie aux organisations professionnelles et économiques agricoles et agroalimentaires, aux membres des Comités Professionnels Agricoles mis en place dans le cadre des contrats territoriaux ainsi qu'aux acteurs touristiques, aux associations agricoles et aux représentants des communes littorales.

2. LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Dans le cadre de la phase d'élaboration du SAGE (PAGD et règlement) deux commissions thématiques ont été sollicitées (regroupant les commissions thématiques initiales²) :

- Commission Agriculture et Gestion de l'espace ;
- Commission Littoral et Gestion des eaux urbaines.

Leur rôle est d'offrir un espace de concertation aux acteurs du territoire, en leur permettant de participer à la rédaction du PAGD du SAGE.



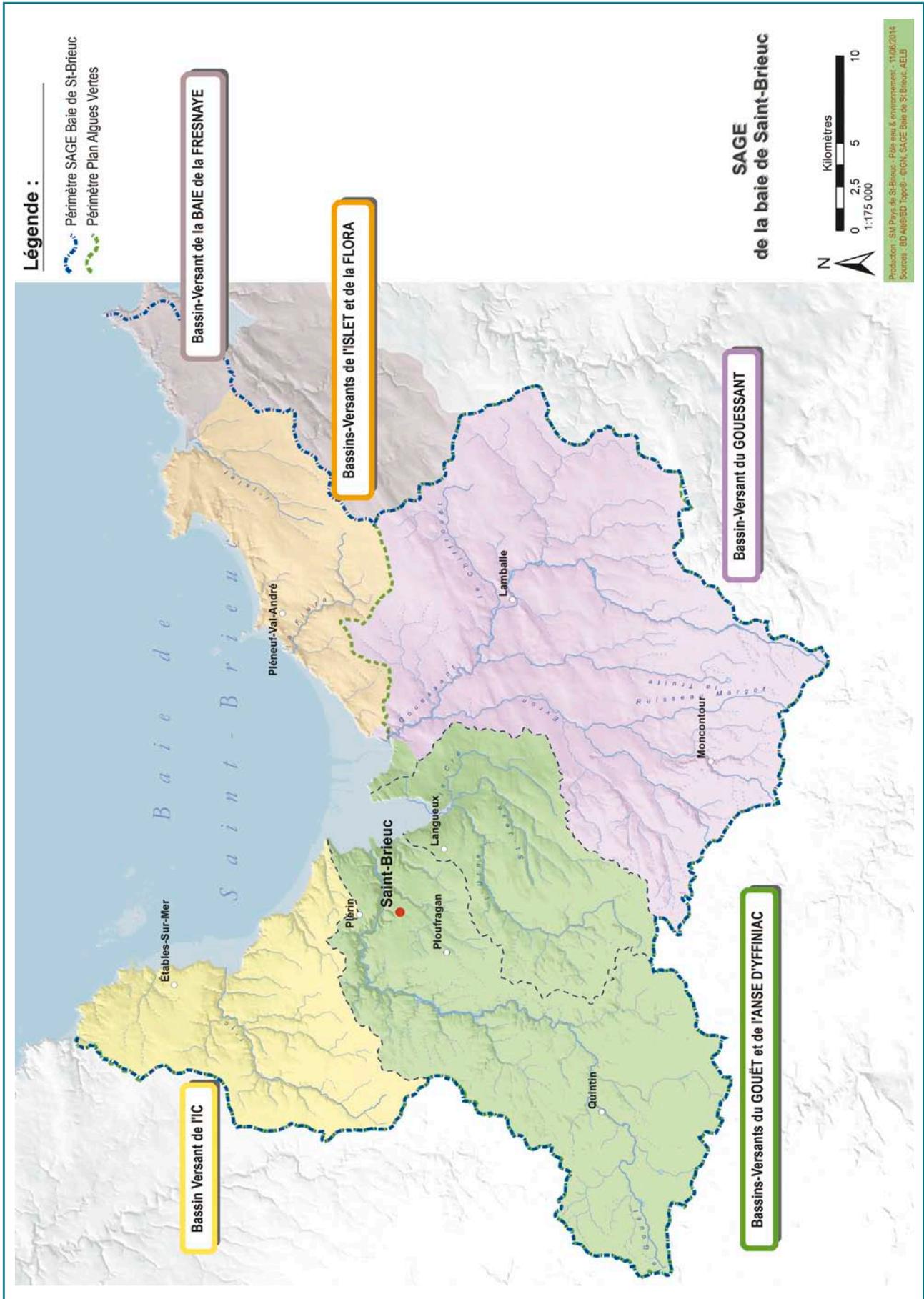
² Celles réunies dans le cadre des phases d'élaboration précédentes : commission Littoral, commission Agriculture et gestion de l'espace y compris morphologie des cours d'eau et zones humides et commission Gestion des eaux urbaines, infrastructures et assainissement

3. LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Plusieurs maîtres d'ouvrage sont identifiés sur le territoire du SAGE :

- Le Pays de Saint-Brieuc, syndicat mixte, a en charge la maîtrise d'ouvrage générale de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc et, à cet effet, est habilité à intervenir dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; le portage de cette maîtrise d'ouvrage générale du SAGE n'entraîne pas nécessairement la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de toutes les actions liées à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc ; la plupart des actions demeurent de la compétence des acteurs locaux (structures de bassins versants ou autres) ; il assure néanmoins la maîtrise d'ouvrage des actions ou opérations nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, qui ne sont pas portées par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- Les structures porteuses des contrats territoriaux de bassins versants (**cf. Carte 4 : les bassins versants faisant l'objet de contrats territoriaux**) :
 - SMEGA (Bassin versant de l'lc et des côtiers),
 - Saint-Brieuc Agglomération (Bassins versants du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac à partir du 1^{er} janvier 2011),
 - Communauté de communes Côte de Penthièvre (Bassin versant Flora et Islet et des côtiers),
 - Lamballe Communauté (Bassin versant du Gouessant) ;
 - Communauté de Communes du Pays de Matignon (Bassin versant de la baie de la Fresnaye et des côtiers Fréhel).





Carte 4 : les bassins versants faisant l'objet de contrats territoriaux

- Les Collectivités locales et leurs groupements ;
- Les agriculteurs et les OPA ;
- Les pêcheurs, ostréiculteurs ;
- Les acteurs du tourisme, artisans et commerçants ;
- Les industriels ;
- Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), maîtres d'ouvrage de certaines actions et signataire du contrat territorial de l'Ic pour celle de Saint-Brieuc- Quintin - Binic. Elles sont au nombre de 3 sur le territoire (Saint-Brieuc - Quintin - Binic, Lamballe, Moncontour) et qui ont pour rôle la délivrance des cartes pêches et la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques.
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor des FDAAPPMA 22.

4. LES ASSOCIATIONS

Il existe différentes structures associatives soit de protection de l'environnement et de la nature, soit relatives aux usages de l'eau et des milieux aquatiques.

On peut notamment citer :

- l'association « Eaux et Rivières », créée en 1969 et agréée depuis lors par l'État au titre de la protection de l'environnement et de la défense des consommateurs. Regroupant un millier d'adhérents et une centaine d'associations locales, elle œuvre dans les quatre départements bretons, la Manche et la Loire-Atlantique, aidée d'une équipe d'une quinzaine de permanents, pour une gestion durable, équilibrée et équitable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- l'association « VivArmor Nature » est une association départementale agréée pour l'étude et la protection de la Nature en baie de Saint-Brieuc. Elle est co-gestionnaire de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, en charge de la conservation de la faune et de la flore ;
- l'association « Halte aux Marées Vertes ». Association de loi 1901 déclarée au Journal Officiel du 20 janvier 2001, agréée au titre de la protection de l'environnement en date du 19 septembre 2005, elle compte environ une centaine d'adhérents et est basée à Hillion. Elle a été mise en place afin de mener des actions citoyennes pour la défense du patrimoine maritime et des bassins versants contre les algues vertes et toute autre pollution, de s'engager avec les riverains pour la reconquête des rivages de la baie de Saint-Brieuc, et de mener des actions en justice afin de poursuivre les buts contenus dans sa mission ;
- l'association « de la source à la mer » est une association créée en décembre 1995 en vue de lutter contre les marées vertes et reconquérir la qualité de l'eau du bassin versant de l'Ic et de l'ensemble du sud Goëlo. Par la suite, le champ d'action de l'association s'est élargi à la protection de l'environnement et du cadre de vie du bassin versant. L'association participe aux Commissions thématiques du SAGE et fait partie du comité de pilotage du SMEGA.

5. LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Les services déconcentrés de l'État (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Mission Inter-Services de l'Eau, Direction Départementale du Territoire et de la Mer ;
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- L'IFREMER ;
- l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Conseil régional de Bretagne,
- Le Conseil général des Côtes d'Armor ;
- Le Centre d'Études et de Valorisation des Algues ;
- La chambre d'agriculture de Côtes d'Armor, les coopératives et organismes de conseil agricole.

C. PRINCIPALES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET USAGES DE L'EAU

6. L'AGRICULTURE

Il s'agit d'une activité structurant le territoire tant en termes économiques et sociaux que de paysage avec près de 10 000 emplois directs et indirects et une SAU représentant plus de 60 % du territoire malgré une consommation importante de terres par l'urbanisation dans les années récentes.

Le territoire du SAGE rassemblait, en 2010, 1 652 exploitations agricoles, avec une taille moyenne de 41 hectares. La Surface Agricole Utile (SAU) totale du bassin versant du SAGE représente 67 057 ha, soit 61 % de la surface du territoire³.

Le scénario tendanciel du SAGE démontre que le nombre de sièges d'exploitation agricole devrait continuer à diminuer dans les 10 ans à venir en raison des départs à la retraite non renouvelés et de l'évolution des formes sociétaires. Ainsi, la taille moyenne des exploitations, passée de 31 à 41 ha entre 2000 et 2010, devrait encore s'agrandir.

Les surfaces de cultures sont dominées par les prairies temporaires, les céréales à paille, le maïs et la production légumière qui concerne environ 300 ha majoritairement située sur la bande littorale de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc.

L'élevage constitue la production agricole historique et majoritaire sur le territoire du SAGE :

- l'activité bovin-lait connaît une diminution du cheptel en raison de l'amélioration de la productivité des bovins et de la concurrence dans la valorisation de la viande du troupeau laitier. La valorisation de la production laitière se fait en quasi-totalité au moyen de produits standard à faible valeur ajoutée (poudre de laits et beurre).
- l'activité porcine connaît un bon niveau de productivité. Les professionnels de la filière amorcent une stratégie de concentration de leurs moyens de production pour faire face à la concurrence. Il y a peu de différenciation des produits qui permettent à la filière de revendiquer une valorisation économique supplémentaire.

- l'activité avicole est essentiellement une production de volaille en chair sur le territoire. Cette production a fortement diminué en raison de résultats techniques variables et d'une concurrence accrue sur des produits standardisés. Des investissements importants sont induits par la mise en œuvre de la directive « bien-être animal » sur le parc des bâtiments d'élevage, et la tendance est à la réduction des volumes de production.

Les exploitations en agriculture biologique sont peu présentes sur le bassin versant du SAGE. Néanmoins, les évolutions des cahiers des charges de certaines productions, la création d'une mesure agro-environnementale « maintien de l'agriculture biologique » et la volonté politique nationale de développer ce type d'agriculture, créent les conditions pour développer des opportunités.

D'importants efforts et investissements concernant les bâtiments et les pratiques agricoles ont été réalisés durant ces 20 dernières années sur le territoire de la baie de Saint-Brieuc dans un objectif d'amélioration de l'impact de l'activité sur l'environnement.



³ Source : AGRESTE - DRAAF Bretagne - Recensement Agricole 2010, chiffres agrégés des bassins versants de l'lc et des côtiers, du Gouët, de l'Anse d'Yffiniac, du Gouessant, de la Flora et de l'Islet, augmentés des communes de Fréhel et de Plévenon.

7. L'INDUSTRIE

Le secteur industriel est dynamique. Les activités industrielles représentent une part importante de l'économie du Pays de Saint-Brieuc, soit environ 15 % de l'emploi salarié total.

- le secteur de l'agroalimentaire, notamment les industries de la viande, représente la base de l'emploi industriel local. L'évolution de la production est liée à celle des productions agricoles ;
- les autres activités industrielles sont diversifiées (métallurgie, caoutchouc, automobiles, machines...) et concentrent des grands établissements et un tissu de petites et moyennes entreprises (PME). Six établissements industriels sont contrôlés par des capitaux étrangers et restent dépendants de la conjoncture économique mondiale ;
- l'artisanat est très présent sur le territoire qui occupe une place prépondérante dans l'économie locale.

8. LES USAGES LITTORAUX

Le bassin versant du SAGE abrite des activités de pêche, de conchyliculture et de navigation :

- l'activité pêche en mer représente sur le territoire du SAGE, pour une flotte de près de 200 bateaux, 15 000 tonnes de produits pêchés, dont 8 000 tonnes de coquilles Saint-Jacques). Les ports les plus importants sont ceux de St-Quay-Portrieux et d'Erquy ;
- la pêche à pied professionnelle fait l'objet d'un droit de pêche et concerne principalement la récolte des bivalves (notamment des coques). Elle représente sur le territoire du SAGE environ 30 pêcheurs et 4 sites principaux de pêche. Le gisement est suivi depuis 2001 par les gestionnaires de la réserve naturelle. Les prélèvements sont en augmentation et un nouveau site en baie de Saint-Brieuc a été classé en 2008, mais n'est pas encore exploité (site de Pordic). La zone de la baie d'Yffiniac est quant à elle actuellement en classement D pour raisons sanitaires, ce qui implique d'y interdire toute activité de pêche ;
- l'activité conchylicole concerne la mytiliculture à l'Est de la baie de Saint-Brieuc, qui représente environ 4 000 tonnes de moules produites annuellement pour 18 entreprises exploitant 90 km de bouchots ; et l'ostréiculture, activité plus marginale, avec une production de 120 à 150 tonnes par an sur 105 ha exploités. Cette activité est très liée à la qualité des eaux et contrainte par le renforcement de la réglementation européenne sur la qualité bactériologique des eaux conchylicoles et par un potentiel d'extension quasiment inexistant, ainsi que par l'absence d'un label pour la moule ou l'huître ;
- l'extraction de Maërl, en raison de sa protection au titre de la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels de 1992 et de la convention internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) de 1998⁴, devra cesser par le non-renouvellement de la concession d'exploitation de l'Ilot Saint-Michel sur le territoire du SAGE ;
- l'activité de commerce et de transport maritime est importante sur le territoire du SAGE. Elle est réalisée à partir du port de Légué, représentant un trafic de 350 000 tonnes par an, soit plus de 60 % du trafic total du département des Côtes d'Armor. Les produits transportés sont principalement des intrants agricoles, du bois à l'import, du kaolin et de la ferraille à l'export. Il existe également deux aires de répartition navale sur le site portuaire de Légué. Un projet d'agrandissement du port est programmé.

⁴ Convention internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) de 1998, fixe un objectif pour 2010 d'établir un « réseau cohérent d'aires marines protégées »

9. LE TOURISME ET LES LOISIRS

Le secteur du tourisme est considéré comme le second secteur d'activité en termes d'emploi après l'agroalimentaire. La capacité d'accueil est de 85 000 lits, dont 26 % en hébergement marchand et 74 % en hébergement non marchand. Le coefficient d'accroissement de la population en période estivale est estimé à 1,44. Le tourisme est fortement concentré sur le littoral.

Les activités touristiques et de loisirs sont diverses et pas seulement concentrées sur la baignade, dont la qualité des eaux est suivie sur 41 plages du territoire du SAGE. On recense la balade et la randonnée en lien avec les côtes et le patrimoine naturel du territoire (sentier du littoral) :

- ces activités sont très liées à la qualité des eaux, et actuellement des déclassements périodiques des sites de baignade en qualité C (qualité des eaux insuffisante) sont observés ; ainsi que la fermeture en 2008 d'une plage d'Hillion en lien avec les marées vertes ;
- la pêche à pied de loisir est pratiquée sur l'ensemble de l'estran avec une fréquentation importante notamment lors des grandes marées ;
- la pêche en rivières et sur les plans d'eau artificiels concernait en 2007 près de 2 900 pêcheurs à la ligne, dont 2 200 répartis entre les 3 AAPPMA.

Le secteur de la plaisance est dynamique sur le territoire du SAGE. Il représente 5 ports de plaisance, 2 800 places et près de 6 000 bateaux actifs. C'est une activité principalement locale destinée à la pêche de loisir et à la promenade. La mise aux normes des ports est engagée mais pas encore effective dans la plupart des cas, notamment la mise en place de systèmes de récupération et de traitement des eaux usées (ports de Binic, Saint-Quay-Portrieux)⁵.

10. LES INFRASTRUCTURES ET L'HYDROÉLECTRICITÉ

Les projets d'infrastructures routières (rocade Sud de Saint-Brieuc), ferroviaires (l'arrivée du TGV et la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes) et portuaires (agrandissement du port de Légué) sont des atouts vis-à-vis du maintien ou du développement du secteur industriel sur le territoire du SAGE.

Les installations hydroélectriques sont au nombre de 3 sur le périmètre du SAGE : il s'agit des barrages de Pont-Rolland, Ponts-Neufs et St-Barthélémy.

La production hydroélectrique est évaluée à 2,49 GWh pour Pont-Rolland et 0,9 GWh pour les Ponts-Neufs, ce qui représente la consommation résidentielle de 1 105 habitants.

La production du barrage du Gouët est tributaire de la fonction principale du barrage qui est la production d'eau potable, elle oscille ainsi entre 1,1 et 3,2 GWh sur la période 2002-2006 en fonction des débits disponibles au turbinage. Si les études de l'ADEME et d'EDF sur le bassin Loire-Bretagne n'ont pas mis en avant d'autre potentialité hydroélectrique sur le bassin de la baie, des microcentrales de faible production peuvent équiper certains ouvrages appartenant à des particuliers et représenter des productions domestiques d'appoint.

La gestion eau potable restera prioritaire sur le barrage du Gouët, et EDF possède une autorisation d'exploitation des Ponts-Neufs jusqu'en 2034. Le concessionnaire du barrage de Pont-Rolland a décidé de ne pas renouveler sa concession d'exploitation. Toutes ces productions répondent également aux objectifs de développement des énergies renouvelables.

⁵ L'aire de carénage du port de Dahouët a été ouverte en juin 2012

D. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic du territoire procède à :

- la synthèse des principaux éléments analysés et présentés dans l'état des lieux ;
- une évaluation objective de la situation existante pour les écosystèmes, les hydrosystèmes et les usages.

Il a pour objectifs :

- d'apporter une vision globale aux décideurs, afin de déterminer les enjeux importants et prioritaires à traiter dans le cadre du SAGE ;
- de mettre à plat les divergences ou les conflits potentiels ; et de repérer les voies de consensus et les convergences d'attentes et de besoins ;
- de repérer les opportunités et les atouts du territoire sur lesquels s'appuient les actions du SAGE.

1. QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Les eaux littorales du bassin versant du SAGE sont marquées par la prolifération récurrente d'algues vertes au sein de la baie de Saint-Brieuc, qui témoignent d'un déséquilibre avancé des hydrosystèmes (apports excessifs de nutriments vers le milieu marin qui, du fait des conditions morphologiques et hydrodynamiques de la baie qui la rendent tout particulièrement sensible à ce phénomène, provoquent des phénomènes importants de marées vertes). L'enjeu principal est la réduction de ces phénomènes de marées vertes en agissant sur la réduction des flux d'azote, le phosphore n'étant pas un facteur de maîtrise au vu des stocks disponibles dans les sédiments de la baie.

Les indicateurs biologiques témoignent d'un bon état général sur les cours d'eau des bassins versants amont du SAGE, malgré des phénomènes d'eutrophisation observables sur les grandes retenues du bassin versant.

Contrairement aux eaux littorales, où le développement des marées vertes est principalement conditionné par la disponibilité des nitrates, dans les eaux douces, c'est le phosphore qui constitue le principal facteur limitant aux blooms de phyto-

plancton. Ces proliférations de phytoplancton sont susceptibles, en particulier, de perturber la filière de traitement des eaux potables.

Les zones humides du bassin versant du SAGE sont soumises à des fortes pressions anthropiques. Coupées de la continuité hydrologique des cours d'eau, leur isolement, voire la disparition de ces zones humides, réduit d'autant le bon fonctionnement des hydrosystèmes.

Certains cours d'eau présentent par ailleurs un problème de dégradation morphologique, notamment en contexte urbain. Des obstacles à la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau sont également identifiés.

Si les unités de traitement mises en place sur le bassin permettent de produire une eau potable respectant les normes de qualité, malgré les améliorations observées (en fréquence et en intensité), des pics de concentration en pesticides sont toujours régulièrement observés dans les cours d'eau. Le glyphosate et l'AMPA, sa molécule de dégradation, sont désormais les produits les plus couramment retrouvés.

2. SATISFACTION DES USAGES TRIBUTAIRES DE LA RESSOURCE

Les principaux usages tributaires de la ressource en eau sur le bassin versant du SAGE sont l'alimentation en eau potable et les usages littoraux (cf. **Carte 12 : qualité des eaux de baignade sur le littoral du SAGE de la baie de Saint-Brieuc**, **Carte 13 : Classement des zones de production conchylicole et de pêche récréative (bivalves fouisseurs)** et **Carte 14 : qualité des zones de pêche à pied récréative en 2011**) :

- la ressource actuelle est suffisante pour satisfaire aux différents usages considérés (eau potable, prélèvements directs industriels, domestiques et agricole). Il apparaît néanmoins que l'alimentation en eau potable est largement tributaire d'une ressource unique : la retenue du Gouët. En effet, malgré les efforts conduits depuis plus de 20 ans et l'amélioration observée de la qualité des eaux qui permet à priori de confirmer un retour à la conformité en nitrates des prises d'eaux menacées de l'Urne et du Gouessant, la prise d'eau de l'Ic reste suspendue au titre du contentieux "eaux brutes"⁶, et la prise d'eau de la Flora a été fermée plus anciennement. Les capacités de prélèvement sont également affectées en étiage par le respect des débits réservés. L'enjeu est donc de sécuriser cet approvisionnement ;
- on observe une dégradation bactériologique des eaux conchylicoles et de baignade depuis 2002 avec, en particulier, des déclassements périodiques en qualité en fond de baie et sur le littoral ouest de la baie. Le durcissement de la réglementation⁷ risque d'accroître le nombre de sites de baignade et de gisements conchylicoles déclassés :
 - selon le nouveau classement de la directive « eau de baignade » des sites de baignade risquent d'être classés en qualité « insuffisante » ;
 - l'application du nouveau règlement européen conduirait à la disparition totale des zones classées en « A » sur la baie, impliquant la disparition de l'autorisation de commercialisation directe des coquillages.

Les sources de pollution qui affectent ces usages relèvent de responsabilités partagées, tant en ce qui concerne la baignade, la conchyliculture que la production d'eau potable.

3. POLLUTIONS RESPONSABLES DES ATTEINTES AUX ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET AUX USAGES TRIBUTAIRES DE LA QUALITÉ

A la suite des efforts consentis tendant vers une diminution de la pression d'azote organique d'origine agricole, les teneurs en nitrates dans les eaux commencent à décroître. Toutefois, le solde net de la balance azotée reste encore élevé et les flux restent encore importants pour voir les manifestations d'eutrophisation et les marées vertes régresser.

Malgré les travaux réalisés sur la réduction des rejets ponctuels en assainissement collectif, ainsi que les efforts de la profession agricole pour limiter les apports de phosphore sur les sols, cela ne suffit pas à résoudre les problèmes trophiques rencontrés

dans la retenue du Gouët, ni à réduire suffisamment les concentrations mesurées dans le Gouessant et ses affluents.

Des contaminations par les pesticides sont toujours constatées dans le cadre des suivis. Ces contaminations sont liées à des sources agricoles et non agricoles.

Les usages baignade et conchyliculture présents en baie de Saint-Brieuc sont particulièrement dépendants de la qualité bactériologique des eaux.

⁶ Arrêtés préfectoraux du 30 août 2007 relatifs au programme d'action sur les bassins versant de l'Ic, de l'Urne et du Gouessant au titre des Zones Soumises à Contrainte Environnementale (ZSCE), conformément à l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

⁷ Règlement (CE) No 1666/2006 du 6 novembre 2006 « eaux conchylicoles » et Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

4. INONDATIONS

Sur le territoire, l'atlas des zones inondables du département identifie 32 des 68 communes du territoire du SAGE comme ayant connu des phénomènes de crue. Néanmoins, l'enjeu est avant tout prédominant sur le secteur de Lamballe, du fait d'une topographie plane ; et sur le secteur aval de la retenue de St-Barthélémy sur le Gouët, où la proximité d'habitations dans le lit majeur du cours d'eau accentue la problématique du risque.

Les facteurs anthropiques d'aggravation du risque les plus fréquents sont liés à :

- un déficit de régulation ou une mauvaise gestion des eaux pluviales issues des zones imperméabilisées ;
- la disparition importante des barrières naturelles formées par les talus et les haies ;
- l'existence d'ouvrages mal dimensionnés, goulots d'étranglement en amont des zones inondées.

Une partie significative du littoral de la baie est également affectée par un risque de submersion marine.



II.2. LES GRANDS ENJEUX DU SAGE

À l'issue de l'analyse des tendances et des scénarios alternatifs, la Commission Locale de l'Eau a retenu cinq enjeux majeurs pour une gestion durable de l'eau sur son territoire. Ces enjeux ne sont pas hiérarchisés.

1. L'ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU

Cet enjeu transversal est fondamental pour l'atteinte des objectifs du SAGE. En effet, la mise en œuvre du SAGE repose avant tout sur une structuration adéquate et efficace de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire du SAGE ; mais également sur l'identification de zones, qui en raison de leur rôle et/ou de leurs caractères apparaissent comme prioritaires dans l'atteinte des objectifs du SAGE.

→ Cet enjeu est décliné dans les dispositions OR-1 à OR-7

2. LA QUALITÉ DES EAUX

Outre le respect des objectifs environnementaux définis aux horizons 2015, 2021 et 2027 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et précisés par le SDAGE, l'enjeu prioritaire du SAGE porte sur l'amélioration de la qualité des eaux, notamment des eaux littorales, du fait de la présence d'algues vertes en baie de Saint-Brieuc. Par ailleurs, les principales perturbations liées à la détérioration de la qualité des eaux sont causées par les manifestations d'eutrophisation en eaux douces et eaux littorales et par la contamination bactériologique.

→ Cet enjeu est décliné dans les dispositions QE-1 à QE-16

3. LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

L'atteinte de l'objectif de bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'eau est une priorité du SAGE en termes de restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides.

Cette qualité implique de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, ainsi que leur renaturation en contexte urbain, et de limiter la création de plans d'eau. Elle implique également de préserver/reconquérir les zones humides du bassin versant.

Il est à préciser que l'enjeu lié à la préservation/reconquête des zones humides participe également aux enjeux liés à la qualité des eaux, à la satisfaction des usages littoraux et aux inondations.

→ Cet enjeu est décliné dans les dispositions QM-1 à QM-13

4. LA SATISFACTION DES USAGES LITTORAUX ET DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La satisfaction des usages littoraux est une priorité forte du SAGE en raison du rôle socio-économique du tourisme et de la conchyliculture sur le territoire. Or, les principales perturbations sont liées à des contaminations bactériennes.

La pérennisation de ces usages est ainsi fortement liée à la qualité de l'eau requise par les principales activités littorales du territoire du SAGE, que sont notamment la baignade, les activités conchylicoles et la pêche à pied récréative.

Par ailleurs, la satisfaction de l'usage lié à l'alimentation en eau potable nécessite de diversifier les ressources actuelles en raison de la suspension/fermeture de prises d'eau notamment du fait de leur mauvaise qualité.

→ Cet enjeu est décliné dans les dispositions SU-1 à SU-8

5. LES INONDATIONS

L'enjeu inondation du SAGE recouvre deux volets :

- la prévention des risques inondations et la gestion des zones inondables ;
- la gestion des eaux pluviales en contexte urbain et rural.

→ Cet enjeu est décliné dans les dispositions IN-1 à IN-3

II.3. CLÉ DE LECTURE DU PAGD

Le SAGE encadre les opérations, les installations, les travaux, les aménagements, les occupations du sol et les activités menés sur son périmètre – dans le domaine de l'eau et/ou hors domaine de l'eau – comme l'urbanisme, le foncier, les activités agricoles, industrielles et domestiques en lien avec les enjeux de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la baie de Saint-Brieuc se décline par grands enjeux, validés par la Commission Locale de l'Eau dans sa stratégie.

Il fixe pour chaque grand enjeu identifié sous les sigles OR, QE, QM, SU et IN les objectifs à atteindre selon un calendrier prévisionnel qu'il définit ; et les modalités de leur réalisation à travers des dispositions.

Ces dispositions impliquent de la part des acteurs du SAGE d'entreprendre des actions qui sont respectivement rédigées soit sous forme de « recommandation », soit sous forme de « prescription » :

- **Les recommandations** sont des orientations de gestion, d'organisation, de sensibilisation, dont le but est d'influencer les modes de fonctionnement sur le territoire du SAGE au regard des objectifs fixés. Ces recommandations sont basées sur la volonté des acteurs à tenir leurs engagements ;
- **Les prescriptions** sont des actions, des mesures qui encadrent les décisions administratives de rang inférieur qui doivent leur être compatibles ou rendus compatibles (décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, documents locaux d'urbanisme, schémas de carrière, installations classées pour la protection de l'environnement...);

Afin d'améliorer la compréhension de ces dispositions et d'en faciliter l'application, le PAGD comporte des **documents cartographiques et des inventaires**, avec lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau, les schémas départementaux des carrières et les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles.

III. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE RÉALISATION DU SAGE

III.1. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

Ce chapitre récapitule l'ensemble des objectifs adoptés par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable pour les différentes masses d'eau du SAGE. En ce qui concerne les nitrates, sont rappelés pour les cours d'eau considérés les objectifs à 2015 de percentiles 90 en nitrates de la Charte de territoire (outil opérationnel visant l'atteinte des objectifs du SAGE sur le périmètre du plan algues vertes en baie de Saint-Brieuc signée le 7 octobre 2011).

cf. tableaux 4 à 9 pages suivantes.



Masse d'eau	Objectif Ecologique SDAGE	QUALITÉ DES EAUX (QE)				QUALITÉ DES MILIEUX (QM) (continuité écologique)	SATISFACTION DES USAGES (SU)	INONDATIONS (IN)
		Nitrates Objectif lié au Bon état du cours d'eau <i>Objectif lié à la Charte de territoire</i>	Flux d'azote total vers la baie (dont nitrates)	Phosphore / eutrophisation	Pesticides			
Islet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer FRGR0036	Bon Etat 2027	$P_{90} [NO3] \leq 50mg/l \text{ à } 2027^*$	Réduction des flux de nitrates annuels de 30 % sur 10 ans, à chiffre.	$P_{90} \text{ Prot} \leq 0.2mg/l$	$< 0.1 \mu g/l$ par matière active et $0.5 \mu g/l$ pour la somme des matières actives	Franchissabilité par les anguilles Aménagement (passe à anguilles) ou suppression des ouvrages de Montofilan et du seuil du moulin de l'épine	-	-
	Bon Etat 2015	$P_{90} [NO3] \leq 50mg/l \text{ à } 2015^*$						
Flora depuis la source jusqu'à la mer FRGR0037	Bon état 2021	Réduction des flux globaux annuels d'azote de 30 % à 10 ans (<1 750 T), de 60 % à 2027, afin d'atteindre l'objectif global en baie de 850 T/an à 2027 (flux printanier mai- septembre de 130 T)	$P_{90} [NO3] \leq 50mg/l \text{ à } 2021^*$ <i>Objectif de la Charte de territoire :</i> $P_{90} [NO3] \leq 40.03mg/l \text{ à } 2015^*$	Franchissabilité pour les anguilles (Ponts- Neufs et Pont- Rolland) Réduction de l'impact des ouvrages de Lamballe et de la Ville Gaudu sur la circulation piscicole et les problématiques d'eutrophisation en période d'étiage Suppression ou aménagement des ouvrages de la ville de Lamballe Etude d'impact du plan d'eau de la Ville Gaudu Aménagement de la gestion hydraulique pour faciliter la détailaison des anguilles sur les Ports-Neufs Etude des aménagements possibles (y compris suppression) pour Pont-Rolland	Conformité des eaux brutes à la prise d'eau de St- Trimoël	-	-	-
	Bon état 2015							
Gouessant depuis Trébry jusqu'à Lamballe FRGR0038a	Bon état 2021							
Gouessant depuis Lamballe jusqu'à son estuaire FRGR0038b	Bon état 2021							Mise en place d'un Plan d'action et de prévention des inondations à l'amont du secteur à risque de Lamballe, Noyal et Plestan
Evron depuis Plémy jusqu'à la confluence avec le Gouessant FRGR0039	Bon état 2015	$P_{90} [NO3] \leq 50mg/l \text{ à } 2015^*$				Franchissabilité pour les anguilles Agir sur la franchissabilité des ouvrages modestes identifiés dans le cadre du Contrat Territorial	-	-

Tableau 4 : objectifs du PAGD concernant les cours d'eau de l'Islet, de la Flora, du Gouessant et de l'Évron

Masse d'eau cours d'eau	Objectif Ecologique SDAGE	QUALITÉ DES EAUX (QE)				QUALITÉ DES MILIEUX (QM) (continuité écologique)	SATISFACTION DES USAGES (SU)	INONDATIONS (IN)
		Nitrates Objectif lié au Bon état du cours d'eau <i>Objectif lié à la Charte de territoire</i>	Flux d'azote total vers la baie (dont nitrates)	Phosphore / eutrophisation	Pesticides			
Urne et ses affluents depuis St-Carreuc jusqu'à son estuaire FRGR0040	Bon état 2015	$P_{90} [NO_3] \leq 50 \text{mg/l}$ à 2015* <i>Objectif de la Charte de territoire :</i> $P_{90} [NO_3] \leq 38 \text{mg/l}$ à 2015	Réduction des flux globaux annuels d'azote de 30 % à 10 ans (<1 750 T), de 60 % à 2027, afin d'atteindre l'objectif global en baie de 850 T/an à 2027 (flux printanier mai-septembre de 130 T)	$P_{90} P_{tot} \leq 0.2 \text{mg/l}$	< 0.1 µg/l par matière active et < 0.5 µg/l pour la somme des matières actives	Franchissabilité par les anguilles pour l'ensemble du bassin (dont viaduc SNCF) et pour les espèces holobiotiques à l'aval du Pont SNCF. <i>Action sur les petits ouvrages et les autres compartiments dans le cadre du Contrat Territorial.</i> Viaduc SNCF : passe à anguilles, ouvrages à l'aval du pont SNCF : Suppression ou aménagement permettant la franchissabilité par la Truite de Mer, l'Anguille et les espèces holobiotiques (suivant les résultats du diagnostic)	Conformité des eaux brutes à la prise d'eau de Magenta	
	Bon Etat 2027	$P_{90} [NO_3] \leq 50 \text{mg/l}$ à 2027*						
Gouédic depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Gouët FRGR1436	Bon Etat 2015	$P_{90} [NO_3] \leq 50 \text{mg/l}$ à 2015* <i>Objectif de la Charte de territoire :</i> $P_{90} [NO_3] \leq 31.7 \text{mg/l}$ à 2015				Amélioration de la qualité morphologique en contexte urbain dans le cadre du Contrat territorial du bassin-versant du Gouët (amélioration des compartiments berges, lit mineur, ligne d'eau et débit - en particulier l'atténuation des à-coups hydrauliques liés à la gestion des eaux pluviales - en tenant compte des spécificités liées au contexte urbain.)		Mise en place d'un Plan d'action de prévention des inondations à l'amont des secteurs à risque de St-Brieuc, Plérin, Langueux, Yffiniac, Hillion, la Méaugon, Ploufragan et Trémuson
	Bon état 2015							
Gouët depuis St Bihy jusqu'à la retenue du Gouët FRGR0041c	Bon état 2015	$P_{90} [NO_3] \leq 50 \text{mg/l}$ à 2015* <i>Objectif de la Charte de territoire :</i> $P_{90} [NO_3] \leq 31.7 \text{mg/l}$ à 2015				Rendre effective la circulation piscicole au niveau du barrage du port du Légué (toutes espèces), quel que soit l'aménagement, d'ici 2017 Réduction du taux d'étagement de 10 % d'ici 2017		
Ruisseau de Maudouze depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Gouët FRGR1432	Bon Etat 2015					Petits ouvrages aménagés dans le cadre du Contrat Territorial		
	Bon Etat 2015					Petits ouvrages aménagés dans le cadre du Contrat Territorial		

Tableau 5 : objectifs du PAGD concernant les cours d'eau de l'Urne et de ses affluents et du Gouët et de ses affluents

Masse d'eau cours d'eau	Objectif Ecologique SDAGE	QUALITÉ DES EAUX (QE)				QUALITÉ DES MILIEUX (QM) (continuité écologique)	SATISFACTION DES USAGES (SU)	INONDATIONS (IN)
		Nitrates Objectif lié au Bon état du cours d'eau <i>Objectif lié à la Charte de territoire</i>	Flux d'azote total vers la baie (dont nitrates)	Phosphore / eutrophisation	Pesticides			
Ic depuis Trégomeur jusqu'à son estuaire FRGR0042	Bon état 2015	$P_{90} [NO_3] \leq 50 \text{mg/l}$ à 2015* <i>Objectif de la Charte de territoire :</i> $P_{90} [NO_3] \leq 48.5 \text{mg/l}$ à 2015	Réduction des flux globaux annuels d'azote de 30 % à 10 ans (<1.750 T), de 60 % à 2027, afin d'atteindre l'objectif global en baie de 850 T/an à 2027 (flux printanier mai- septembre de 130 T)	$P_{90} P_{tot} \leq 0.2 \text{mg/l}$	< 0.1 µg/l par matière active et <0.5 µg/l pour la somme des matières actives	Améliorer la continuité écologique, en particulier sur la portion aval <i>Agir sur les ouvrages liés à l'ancienne prise d'eau du Chien Noir ainsi que ceux à l'amont et à l'aval (Moulin Richard, Moulin Doualan et clapets du port en particulier)</i>	Conformité des eaux brutes à la prise d'eau de l'Ic, réouverture de la prise d'eau.	Mise en place d'un Plan d'action de prévention des inondations à l'amont des secteurs à risque de Binic
Ruisseau d'Étables sur Mer depuis sa source jusqu'à la mer FRGR1448	Bon Etat 2021	$P_{90} [NO_3] \leq 50 \text{mg/l}$ à 2021*						

Tableau 6 : objectifs du PAGD concernant les cours d'eau de l'Ic et du Ruisseau d'Étables

Masse d'eau Plan d'eau	Objectif Ecologique SDAGE	QUALITÉ DES EAUX (QE)				QUALITÉ DES MILIEUX (QM) (continuité écologique)	SATISFACTION DES USAGES (SU)	INONDATIONS (IN)
		Nitrates Objectif lié au Bon état du cours d'eau <i>Objectif lié à la Charte de territoire</i>	Flux d'azote total vers la baie (dont nitrates)	Phosphore / eutrophisation	Pesticides			
Retenue du Gouët FRGL023	Bon potentiel 2021	<i>Objectif de la Charte de territoire pour le Gouët :</i> $P_{90} [NO_3] \leq 31.7 \text{mg/l}$ à 2015	Cf. Gouët	Satisfaction de l'usage Eau potable, limitation des apports de Phosphore au plan d'eau [Chlorophylle a] en moyenne estivale \leq 5.7 µg/l	< 0.1 µg/l par matière active et <0.5 µg/l pour la somme des matières actives	Rendre effective la circulation piscicole au niveau du barrage de St-Barthélémy (anguilles), revoir les exigences réglementaires quant au classement du Gouët. <i>Evaluation et optimisation du fonctionnement de la passe à poissons sur St-Barthélémy pour l'anguille, concertation quant à l'optimisation de la gestion et le régime hydrologique du barrage.</i>	Conformité des eaux brutes à la prise d'eau de St- Barthélémy, adaptation de la filière si nécessaire (traitements algicides)	Cf. Gouët

Tableau 7 : objectifs du PAGD concernant la retenue du Gouët

Masse d'eau côtière	Objectif Ecologique SDAGE	QUALITÉ DES EAUX		SATISFACTION DES USAGES	
		Flux d'azote total vers la baie (dont nitrates)		à 10 ans	à 2027
Fond de baie de St-Brieuc FRGC05	Bon état 2027	Réduction des flux globaux annuels d'azote de 30 % à 10 ans (<1 750 T), de 60 % à 2027, afin d'atteindre l'objectif global en baie de 850 T/an à 2027 (flux printanier mai-septembre de 130 T)		100% des sites conchylicoles et de pêche à pied en classe B sauf dans l'Anse d'Yffiniac	100 % des sites conchylicoles et de pêche à pied au moins en classement B
St-Brieuc-Large FRGC06	Bon état 2015	Réduction des flux globaux annuels d'azote de 30 % à 10 ans (Islet)		100% des sites de baignade au moins en qualité « suffisante » dès 2013 et 85 % au moins en qualité « bonne »	100 % des sites de baignade au moins en qualité « bonne »

Tableau 8 : objectifs du PAGD concernant les masses d'eau côtières

Masse d'eau souterraine	Objectif Ecologique SDAGE	QUALITÉ DES EAUX		BILAN QUANTITATIF
		Nitrates	Pesticides	
Baie de St-Brieuc FRG009	Bon état 2021	≤ 50 mg/l à 2021*	< 0.1 µg/l par matière active et <0.5µg/l pour la somme des matières actives à 2015	BON ÉTAT 2015

Tableau 9 : objectifs du PAGD concernant la masse d'eau souterraine

* cet objectif pour les nitrates lié à l'atteinte du bon état pour la masse d'eau considérée est dépassé par l'objectif de baisse globale des flux d'azote concernant toutes les masses d'eau contributrices du fond de baie.

III.2. ORGANISATION (OR)

A. MAÎTRISE D'OUVRAGE

1. OBJECTIFS

La réussite de la mise en œuvre du SAGE dépend à la fois de la cohérence et de la pertinence dans la détermination des actions ; et de l'organisation entre les maîtres d'ouvrages, les acteurs locaux et les financeurs dans leur réalisation.

La stratégie du SAGE validée par la Commission Locale de l'Eau induit une évolution et un renforcement des programmes territoriaux opérationnels.

Cette évolution risque de souligner davantage les limites de certaines maîtrises d'ouvrage.

La Commission Locale de l'Eau considère que la cohérence et l'organisation sont des enjeux transversaux du SAGE, et se donne pour objectif de coordonner les actions, de dégager les moyens correspondants et de faire prendre conscience des enjeux du territoire aux acteurs locaux.

2. ORIENTATIONS ET MODALITÉS DE RÉALISATION

Une fois le SAGE approuvé, la Commission Locale de l'Eau assure la gouvernance et le suivi de la mise en œuvre du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage.

Ne pouvant pas être maître d'ouvrage elle-même, la Commission Locale de l'Eau s'appuie sur différents niveaux d'intervention à l'échelle du bassin versant et des sous-bassins versants pour piloter la mise en œuvre du SAGE. Il s'agit :

- de la structure porteuse du SAGE en charge des moyens d'animation et de suivi du SAGE ; ainsi que de la maîtrise d'ouvrage des actions « orphelines » ;
- d'un réseau de maîtres d'ouvrage locaux en charge de la réalisation des actions ;
- des maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux chargés, en parallèle de leurs fonctions statutaires, de coordonner localement la mise en œuvre des actions du SAGE (**cf. Carte 4 : les bassins versants faisant l'objet de contrats territoriaux**) ;
- des services de l'État et de ses établissements publics qui veillent à la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau avec les dispositions du SAGE.

La figure 2 de la page suivante illustre les interactions entre les structures collaborant à la mise en œuvre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc :

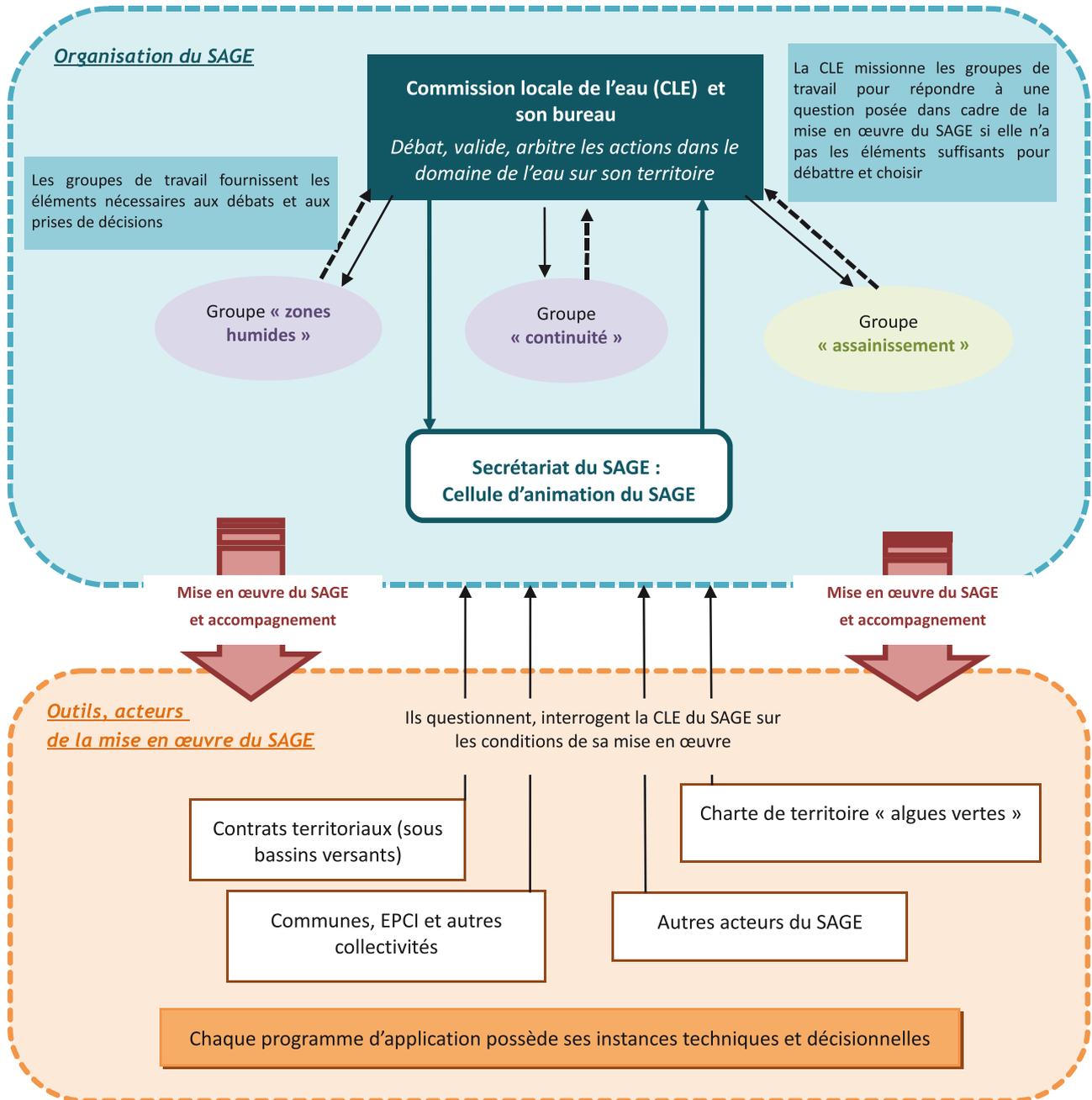


Figure 2 : interactions entre les différents « groupes » travaillant à la réalisation ou à la mise en œuvre du SAGE ou interagissant avec lui.

OR-1 : Rôles de la Commission Locale de l'Eau

Dans le cadre de ses missions réglementaires, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure de suivre particulièrement la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants ; d'émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Prescription 1 : un compte-rendu de l'avancement des programmes et plans mis en place sur le périmètre du SAGE est transmis annuellement à la Commission Locale de l'Eau par l'Agence de l'Eau, les services de l'État et les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux ainsi que plus largement par tous les maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre des actions du SAGE.

Les services de l'État transmettent donc les résultats agrégés des différents suivis issus des procédures réglementaires (*Plan Ecophyto 2018, programmes d'actions de la directive nitrates, quantités de produits phytosanitaires vendues, suivis des dossiers au titre de la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, suivis des dossiers au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), données relatives au fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif et au fonctionnement des infrastructures d'eau potable*) en lien avec les objectifs du SAGE.

Les collectivités responsables transmettent les données relatives au fonctionnement et à la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs.

La Commission Locale de l'Eau est obligatoirement consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires⁸.

Ces avis portent sur :

- le périmètre d'intervention d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB)⁹ ;
- la délimitation de certaines zones d'érosion, de zones humides, de zones de protection des aires d'alimentation des captages et le programme d'actions¹⁰ ;
- la désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation¹¹,
- les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques¹² ;
- les dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau¹³.

Prescription 2 : les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau sont modifiées et définissent les modalités d'élaboration des avis de la Commission Locale de l'Eau. Ces règles habilent :

- la structure porteuse du SAGE à préparer les avis ;
- le bureau de la Commission Locale de l'Eau :
 - soit à émettre un avis sur les dossiers. Tous les membres de la CLE sont informés de ces avis,
 - soit à en référer à la CLE à la demande d'au moins deux membres issus de deux collèges différents.

Ces avis sont transmis à l'autorité décisionnaire.

⁸ Annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008 sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

⁹ Articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement

¹⁰ Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural

¹¹ Article R.211-113 I du code de l'environnement

¹² Article R.214-10 du code de l'environnement

¹³ Article L.214-17 du code de l'environnement et article R.214-64 du code de l'environnement

En outre, la Commission Locale de l'Eau est tenue informée des projets prévus dans le périmètre du SAGE et pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés (cf. ci-dessous)¹⁴.

Les documents à transmettre à la Commission Locale de l'Eau pour information portent notamment sur :

- les dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques¹⁵ ;
- le plan annuel de répartition des volumes d'eau (irrigation)¹⁶ ;
- les opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration¹⁷ ;
- les installations relevant du Ministère de la Défense¹⁸ ;
- l'aménagement foncier rural et la détermination du périmètre¹⁹.

Recommandation 1 : les services de l'État instructeurs peuvent solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur des dossiers particuliers ne relevant pas de sa consultation obligatoire ou de l'information, mais qui présentent des incidences sur les enjeux du SAGE (notamment, des dossiers instruits au titre de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Recommandation 2 : la Commission Locale de l'Eau sensibilise les élus aux problématiques relatives à la gestion intégrée des ressources en eau²⁰ auxquelles ils peuvent être confrontés.

Recommandation 3 : la CLE informe de ses avis les collectivités pour s'assurer de la prise en compte des objectifs du SAGE dans les dossiers pour lesquels elles sont consultées.

OR-2 : Rôles de la structure porteuse du SAGE

Le portage du SAGE de la baie de Saint-Brieuc est assuré par le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc.

La structure porteuse du SAGE a pour mission de garantir sa mise en œuvre dans les meilleures conditions. À cette fin :

Recommandation 1 : la structure porteuse du SAGE, qui prend pour ce faire la qualification d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), est responsable de la mise en œuvre du SAGE et fournit un rapport annuel de suivi à la Commission Locale de l'Eau qui reprend les éléments du tableau de bord (**cf. Annexe 11 : Tableau de bord**).

¹⁴ Annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008 sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

¹⁵ Article R.214-19 II du code de l'environnement

¹⁶ Article R.214-31-3 du code de l'environnement

¹⁷ Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-101 et R.214-103 du code de l'environnement

¹⁸ Article R.217-5 du code de l'environnement

¹⁹ Article R.121-21-1 du code rural

²⁰ Équilibre de la fertilisation, continuité des écoulements au sein des espaces stratégiques, etc.

Prescription 1 : la structure porteuse du SAGE se dotera des compétences et des moyens nécessaires pour assurer les missions de :

- secrétariat de la Commission Locale de l'Eau, réalisation, pour le compte de la CLE, des études et analyses nécessaires à l'élaboration, au suivi de sa mise en œuvre, à la révision et à l'évaluation du SAGE, en application de l'article R.212-33 du code de l'environnement ;
- organisation, préparation et animation des réunions de la Commission Locale de l'Eau et du Bureau de la CLE, de ses commissions et groupes de travail (cf. **Figure 2 : Interactions entre les différents « groupes » travaillant à la réalisation ou à la mise en œuvre du SAGE ou interagissant avec lui**) ;
- maîtrise d'ouvrage générale de la mise en œuvre du SAGE sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- coordination, en lien avec les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux, de la réalisation des programmes et de l'application des dispositions du SAGE en appui de la Commission Locale de l'Eau ;
- maîtrise d'ouvrage des actions ou opérations nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE, qui ne sont pas portées par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- organisation de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- prévention des inondations sur l'ensemble du bassin hydrographique du SAGE ;
- préservation et gestion des zones humides sur l'ensemble du bassin hydrographique du SAGE ;
- mise en place d'une plate-forme d'échanges sur le foncier à l'échelle du SAGE nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie foncière prévue dans la Charte de territoire (cf. Annexe 6) ;
- gestion des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE :
 - veiller à la bonne adéquation des ressources en ingénierie nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE, au regard des besoins du terrain en compétences techniques ;

- veiller à la bonne coordination de l'action des techniciens des collectivités locales et de leurs groupements intervenant sur le territoire du SAGE ;

- le cas échéant, procéder de façon mutualisée, au recrutement des agents supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins qui ne seraient pas satisfaits ;

- centralisation des connaissances, des retours d'expérience dans l'objectif de leur mutualisation et diffusion ;

- animation du réseau local d'acteurs par des communications, des conseils auprès de tous les acteurs sur l'application des dispositions du SAGE en accord avec la Commission Locale de l'Eau et la publication de documents d'informations visant à faciliter la mise en œuvre du SAGE, après validation de ces documents par la Commission Locale de l'Eau.

Recommandation 2 : la structure porteuse du SAGE veille à se doter des compétences nécessaires pour ester en justice, afin de faire appliquer les dispositions du SAGE.

Recommandation 3 : conformément la recommandation 3 de l'OR-3 et à la recommandation suivante, la Chambre d'agriculture prévoit, dans le cadre d'une convention respectant les règles de confidentialité des données, la transmission à la structure porteuse du SAGE des données collectées lors des diagnostics fonciers visés aux prescriptions 2 et 3 de la disposition QE-5. Cette convention précise les modalités d'utilisation de ces données (cf. la plateforme d'échanges sur le foncier telle que prévue dans la Charte de territoire (cf. Annexe 6), mise en place à l'échelle du SAGE).

Recommandation 4 : les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux, les collectivités, le Conseil général, l'Établissement Public Foncier Régional, la SAFER et la Chambre d'agriculture s'associent à la structure porteuse du SAGE dans la réflexion à mener sur la mise en place des outils fonciers les plus adaptés aux situations rencontrées.

Recommandation 5 : la structure porteuse du SAGE avec l'appui des collectivités sensibilise les acteurs locaux à la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques et aux enjeux du SAGE.

OR-3 : Rôles des maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux

Les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux ont notamment vocation à jouer le rôle de référent technique vis-à-vis des communes, des agriculteurs, des particuliers, des industriels... dans l'application concrète des dispositions du SAGE et dans la coordination des actions envisagées (**cf. Carte 4 : les bassins versants faisant l'objet de contrats territoriaux**).

Au sein du périmètre du SAGE, leur rôle est notamment de créer les conditions d'une véritable concertation en accompagnant les maîtres d'ouvrage locaux afin de travailler ensemble à l'atteinte des objectifs.

Recommandation 1 : afin de mettre en place des programmes opérationnels coordonnés et cohérents avec les objectifs du SAGE, les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux informent et sensibilisent les collectivités de leur territoire compétentes en matière d'assainissement d'eaux usées et pluviales, et de gestion des milieux aquatiques, sur les exigences à prendre en compte dès l'amont de l'élaboration de leurs projets. Les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux s'appuient sur les groupes de travail du SAGE pour, d'une part expliquer et préciser les dispositions du SAGE et d'autre part, alerter la Commission Locale de l'Eau en cas de non prise en compte de ces exigences.

Recommandation 2 : les maîtres d'ouvrage de programmes opérationnels sur le périmètre du SAGE associent le maître d'ouvrage du contrat territorial concerné pour la prise en compte des objectifs du SAGE.

Recommandation 3 : les maîtres d'ouvrage d'opérations foncières signataires de la convention visée en OR-2 (Recommandation 3) associent le maître d'ouvrage du contrat territorial concerné pour la prise en compte des objectifs du SAGE.

OR-4 : Mise en place de groupes de travail

Afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage concernés par les différentes dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE, la Commission Locale de l'Eau souhaite mettre en place des groupes de travail thématiques (zones humides, assainissement, continuité).

La vocation de ces groupes de travail est multiple et varie en fonction des thématiques :

- expliquer les dispositions du SAGE ;
- réunir les acteurs afin de partager des informations techniques et réglementaires ;
- accompagner les techniciens et élus en charge des thématiques précitées : élaboration de méthodes, diffusion de connaissance... ;
- etc.

Ces groupes de travail ne seront mobilisés qu'en cas de besoin des différentes parties prenantes.

La cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau et ceux des bassins versants du SAGE, réunis avec les services compétents au sein du groupe de travail zones humides ont mis en place, conformément au souhait de la Commission Locale de l'Eau, un certain nombre de procédures visant à prévenir la destruction de ces milieux (veille et alerte sur la base de l'enveloppe de référence des zones humides, vérifications ciblées de terrain à la demande des collectivités et/ou porteurs de projets).

Recommandation 1 : la Commission Locale de l'Eau confie :

- au **groupe de travail zones humides** « l'instruction » de la cartographie du référentiel hydrographique (réseau d'écoulement comprenant les inventaires terrains des cours d'eau, des espaces stratégiques du SAGE, associant les zones humides effectives et potentielles et les parcelles drainées, conformément aux dispositions OR-6 et OR-7 du PAGD du SAGE) ;
- au Bureau de la Commission Locale de l'Eau la validation des inventaires zones humides et cours d'eau après déroulement des phases de consultations communales (cf. **Annexe 3 : Guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau et production du référentiel hydrographique du SAGE adopté par la CLE le 19 décembre 2008**).

Dans le cadre des avis et des dossiers qui lui sont soumis pour information :

Recommandation 2 : la Commission Locale de l'Eau confie à ce groupe de travail la préparation technique des avis sur les dossiers dont elle est ou dont elle s'est saisie concernant l'impact sur les zones humides (dossiers soumis au régime d'autorisation au titre du code de l'environnement, et en particulier de l'examen des mesures compensatoires liées le cas échéant) (cf. QM-6 et QM-10).

Afin de faire le lien entre les différentes actions prévues et/ou en cours sur les cours d'eau, de s'assurer de leur cohérence au regard des objectifs du SAGE

mais également pour tenir compte des problématiques rencontrées par les usagers de ces milieux, il est proposé de mettre en place un groupe de travail spécifique.

Recommandation 3 : la Commission Locale de l'Eau confie au **groupe de travail continuité** :

- le suivi des actions et travaux découlant de l'application de l'arrêté de classement des cours d'eau ainsi que ceux prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs du SAGE (cf. QM-1),
- la préparation technique des avis sur les dossiers dont elle est ou dont elle s'est saisie concernant l'impact sur les cours d'eau et leur continuité écologique (cf. OR-1, recommandation 2).

Afin d'assurer la transmission et les échanges d'informations relatifs à l'assainissement sur le territoire du SAGE et de faire en sorte que les outils de planification urbaine soient cohérents avec la gestion programmée des eaux usées et pluviales,

Recommandation 4 : la Commission Locale de l'Eau confie au **groupe de travail assainissement** :

- le suivi de l'avancée des programmations « assainissement » (eaux usées et eaux pluviales) ;
- l'analyse de leur adéquation et cohérence avec la planification des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et l'atteinte des objectifs du SAGE de la baie de Saint-Brieuc (satisfaction des usages littoraux et qualité des eaux).

OR-5 : Rôles des financeurs publics du SAGE

Afin de garantir la cohérence des actions menées dans le domaine de l'eau par les différents maîtres d'ouvrage du territoire du SAGE, les financeurs publics s'assurent que les actions faisant l'objet de leurs aides répondent aux objectifs validés du SAGE, ou au moins n'entrent pas en contradiction.

Prescription 1 : l'octroi des aides dans le domaine de l'eau par des financeurs publics est conditionné à l'élaboration par les maîtres d'ouvrage locaux de programmations répondant aux objectifs du SAGE.

B. TERRITORIALISER LES ACTIONS

1. OBJECTIFS

Pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE, ce dernier identifie sur son territoire les zones qui nécessitent des actions prioritaires. Ces zones font l'objet de cartographie ou d'inventaire.

L'atlas de l'enveloppe de référence des zones humides²¹ (cf. **Annexe 4 : Atlas de l'enveloppe de référence du SAGE de la baie de Saint-Brieuc adopté par la CLE le 23 février 2009**), l'atlas des zones inondables des Côtes d'Armor²², les documents cartographiques et les inventaires réalisés conformément aux prescriptions du Guide d'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau²³ seront annexés au SAGE (cf. **Annexe 3 : Guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau et production du référentiel hydrographique du SAGE adopté par la CLE le 19 décembre 2008**).

2. ORIENTATIONS ET MODALITÉS DE RÉALISATION

OR-6 : Référentiel hydrographique du SAGE

L'efficacité du SAGE repose sur une connaissance fine du réseau d'écoulements et la construction de références hydrographiques. À cette fin :

Prescription 1 : la cartographie du réseau d'écoulement et des espaces stratégiques du SAGE (cf. QE-2) est réalisée et actualisée par les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux, en lien avec la structure porteuse du SAGE, et en s'appuyant sur le référentiel hydrographique validé par la Commission Locale de l'Eau qui est défini au sein du tableau suivant (cf. également **Annexe 5 : Définition du référentiel hydrographique du SAGE et des espaces stratégiques**).

La production de ce référentiel répond aux préconisations du Guide validé par la Commission Locale de l'Eau du 19 décembre 2008 (cf. **Annexe 3 : Guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau et production du référentiel hydrographique du SAGE adopté par la CLE le 19 décembre 2008**).

²¹ Atlas approuvé par la Commission Locale de l'Eau du 23 février 2009. Les zones humides ont fait l'objet d'une pré-localisation qui a abouti à la formalisation d'une enveloppe de référence produite conformément aux prescriptions du Guide pour la production de l'enveloppe de référence des zones humides validé en Commission Locale de l'Eau du 17 décembre 2007. L'enveloppe de référence correspondant aux parties du territoire où la présence de zones humides est la plus probable.

²² Atlas approuvé par l'arrêté préfectoral de février 2004.

²³ Guide d'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau validé en Commission Locale de l'eau du 19 décembre 2008.